



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.



# 150<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

## Tachkent, Ouzbékistan (5-9 avril 2025)

### Séance publique de la Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

#### *Le rôle des parlements dans la lutte contre les effets des conflits armés sur les enfants*

Mardi 8 avril 2025, 11 h-13 h  
Concert Hall, Tashkent City Congress Centre

#### Note d'orientation

##### Contexte

Le nombre de conflits armés a considérablement augmenté ces dernières années et les enfants sont les principales victimes de la violence qui en découle. En 2024, l'impact des conflits armés sur les enfants du monde entier s'est aggravé de manière catastrophique. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), [plus de 473 millions d'enfants](#), soit plus d'un sur six dans le monde, vivent dans des zones de conflit. Un nombre record de 32 990 violations graves commises à l'encontre d'enfants pendant un conflit armé a été vérifié par l'ONU en 2024, tandis que plus de 47 millions d'enfants ont été déplacés en raison d'un conflit en 2023.

Les enfants subissent les effets des conflits armés à la fois sur le moment et à long terme. Pendant un conflit armé, ils courent le risque d'être tués, mutilés, enlevés, déplacés, séparés de leur famille, victimes de violences sexuelles ou même recrutés par des groupes armés pour participer aux hostilités. Une fois le conflit terminé, les enfants souffrent de traumatismes, de handicaps physiques, de vulnérabilités psychologiques dues à la séparation d'avec leur famille, de perturbations dans leur éducation, un abandon qui les met en conflit avec la loi, voire de stigmatisation en raison de leur lien avec un parent "ennemi" ou "étranger". Il est essentiel de protéger les enfants pendant les conflits armés et de les aider à en atténuer les effets longtermes après, notamment en comblant les lacunes dans leur développement personnel.

En matière de protection, l'adhésion à des cadres juridiques fondamentaux et la mise en œuvre effective de ceux-ci sont au cœur de tous les efforts. Les [Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977](#), la [Convention relative aux droits de l'enfant de 1989](#) et le [Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés de 2000](#) sont autant d'instruments essentiels à la protection des enfants dans les situations de conflit armé. La ratification de ces instruments ou l'adhésion à ceux-ci et leur mise en œuvre au niveau national, par exemple grâce à l'adoption d'une législation criminalisant les violations et les violences commises à l'encontre des enfants, ainsi qu'à l'investissement dans les capacités et les formations consacrées à la protection de l'enfance, permettent non seulement de protéger les enfants une fois que le conflit armé a éclaté, mais aussi de prévenir et d'atténuer l'impact du conflit sur les enfants au lendemain de ce dernier. En ce qui concerne l'aide apportée aux enfants une fois le conflit terminé, il est de la plus haute importance de reconnaître et de prendre dûment en considération le traumatisme causé par le conflit, ainsi que ses conséquences visibles et invisibles, afin de réduire au minimum et de traiter les conséquences à long terme des causes des conflits armés sur les enfants. Il s'agit, par exemple, d'appuyer l'éducation des garçons et des filles qui n'ont pas fréquenté l'école en raison du conflit, d'établir des partenariats avec les organisations de la société civile qui s'emploient à identifier les enfants séparés de leur famille et à rechercher les parents survivants, et d'associer les enfants à l'élaboration des politiques en matière de consolidation de la paix et de réconciliation qui tiendraient compte de leur intérêt supérieur et le soutiendraient.

F

#IPU150

Les parlementaires peuvent jouer un rôle essentiel dans la promotion et le déploiement de ces efforts, qu'il s'agisse de lutter contre l'impunité en adoptant des lois qui criminalisent la violence à l'égard des enfants, d'allouer des budgets aux programmes de réadaptation des enfants ou d'inciter leurs concitoyens à combattre la stigmatisation liée aux conflits qui touche les enfants. En prenant de telles mesures, les parlementaires ont la possibilité de faire réellement changer les choses en faveur des enfants concernés, et ce à chaque étape du cycle des conflits armés. Avant le déclenchement d'un conflit, ils peuvent mettre en place des cadres et une stratégie de préparation, en intégrant les besoins des enfants dans ces processus dès le début. Pendant les hostilités, ils peuvent accorder une attention particulière à la situation des enfants, notamment à leur vulnérabilité et aux risques liés à leur protection. Une fois les combats apaisés, ils peuvent appuyer la reconstruction post-conflit, notamment en prenant des mesures pour remédier aux traumatismes, favoriser la réconciliation et combler les lacunes en matière d'éducation et de développement. Dans l'ensemble, il est essentiel d'écouter les enfants et de leur offrir la possibilité d'apporter leur contribution, et les parlementaires doivent prendre fait et cause pour eux.

Cette séance publique a pour but d'examiner le rôle des parlements dans la protection des enfants contre les effets des conflits armés et de les aider pour atténuer ces effets. Les parlementaires entendront des experts qui leur présenteront les principales difficultés rencontrées par les enfants dans les situations de conflit armé et d'après-conflit, ainsi que les solutions possibles pour y remédier. Cette séance servira également de forum pour permettre aux parlementaires de différents pays d'échanger les meilleures pratiques et les solutions proposées en la matière.

#### **Axes de réflexion**

1. Quelles mesures les parlementaires peuvent-ils prendre pour prévenir la violence et les mauvais traitements infligés aux enfants, tels que les enlèvements, la séparation d'avec la famille, la violence sexuelle et le recrutement d'enfants, pendant les conflits armés ?
2. Comment les parlementaires peuvent-ils contribuer à la lutte contre l'impunité et à l'obligation de répondre des violations graves et des mauvais traitements infligés aux enfants pendant les conflits armés ?
3. Quelles mesures les parlementaires peuvent-ils prendre pour traiter et atténuer les effets à long terme des conflits armés sur les enfants, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé physique et psychologique et de l'intégration sociale ?
4. Comment les parlements peuvent-ils faire participer les enfants de manière plus constructive à l'élaboration des politiques, notamment en matière de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de réconciliation ?
5. De quelle manière les parlementaires peuvent-ils collaborer avec la société civile et les organisations humanitaires pour aider les enfants touchés par les conflits armés ?

\* \* \* \* \*

**Modérateur** : M. Angelo Farrugia, Président du Comité de l'UIP chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire et Président de la Chambre des représentants de Malte.

#### **Intervenants :**

- **Aperçu de la situation des enfants touchés par les conflits armés**  
M. Fahad Ahmed, conseiller juridique, Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
- **Protéger les droits de l'enfant pendant et après un conflit armé**  
Mme Sophie Kiladze, Vice-Présidente, Comité des droits de l'enfant de l'ONU
- **Témoignage d'un parlementaire sur l'aide aux enfants touchés par les conflits armés**  
Mme Rejhana Dervišević, membre de la Chambre des représentants (Bosnie-Herzégovine) (à confirmer)
- **Rapatriement et réintégration des enfants touchés par les conflits armés : l'expérience de l'Ouzbékistan**  
Représentant de l'Agence nationale pour la protection sociale (Ouzbékistan)

*Les exposés seront suivis d'un débat avec les participants.*